

DEPARTEMENT DE L'EURE

Arrondissement de Bernay

Canton de BOURG-ACHARD

Mairie de La Haye-de-Routot

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2023 à 18 h 30

	Fonction	Présent/Absent/Excusé
BINET Jacques	Maire	Présent
DELAMARE Dominique	1 ^{er} Adjoint	Présent
MARGOT Alain	2 ^{ème} Adjoint	Présent
PETIT Alain	Conseiller	Présent
FISCHER Dominique	Conseillère	Absente/excusee
GOLFRIN Olivier	Conseiller	Présent
GALIEN Didier	Conseiller	Présent
LECARPENTIER Jean-Pierre	Conseiller	Présent
DESTRUUEL Chloë	Conseillère	Absente
MURER Emilie	Conseillère	Présente
LEVEQUE Sandrine	Conseillère	Présente

Quorum : 11

Nombre de conseillers : 10

Nombre de conseillers présents : 09

Nombre d'absent(s) : 2

Nombre de pouvoir(s) : 1

Pouvoir : FISCHER Dominique donne pouvoir à MURER Emilie

Président de séance : BINET Jacques

Secrétaire de séance : LEVEQUE Sandrine

Ouverture de la séance à 18 h 35

Ordre du jour

Délibération n°1 : Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 06 février 2023.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 06 février 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 06 février 2023.

Délibération n°2 :

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Délibération 07-2023 : Approbation du compte de gestion 2022

Le Conseil Municipal

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022
- statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération 08-2023 : Approbation du compte administratif 2022

Le conseil réuni sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARE, 1er adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur BINET, Maire, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif.

Celui-ci fait ressortir,

En section de fonctionnement :

– Un total de dépenses de 169 234.08 € et un total de recettes de 189 436.71 €. Le résultat de la section de fonctionnement avec reprise de l'excédant 2021 se résume donc à un **excédent de 92 783.03 €**.

En section d'investissement :

– Un total de dépenses de 56 316.03 € et un total de recettes de 6 535.45 €. Le résultat de la section d'investissement avec reprise de l'excédant 2021 se résume donc à un **déficit de 24 515.29 €**.

Le compte administratif 2022 en conformité avec le compte de gestion du receveur est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote.

Délibération 09-2023 : Vote des taux d'imposition 2023

Le conseil municipal décide d'appliquer aux bases d'imposition communiquées par les services fiscaux les taux suivants :

Taxe foncière (bâti) : 34.88 %

Taxe foncière (non bâti) : 35.09 %

Délibération 10-2023 : Vote du budget primitif 2023

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, le projet de budget primitif 2023, qui se présente comme suit :

Recettes d'investissement : 6 535.45 €
Dépenses d'investissement : 56 316.03 €
Recettes de fonctionnement : 189 436.71 €
Dépenses de fonctionnement : 169 234.08 €
Toutes explications entendues, le Conseil Municipal :

- Le budget primitif 2023, tel qu'il vient de lui être présenté, est approuvé à l'unanimité.

Délibération 11-2023 : Vote des subventions 2023 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les associations qui ont effectués une demande de subventions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de subventionner les associations suivantes :

Demandes reçues en mairie	SUBVENTION 2022	SUBVENTION 2023	ADHERANTS
Roumois Terres Vivantes en Normandie	1 500,00 €		
Club « Les Millénaires »	750,00 €		
Ecole des Jeunes Sapeurs Pompiers	150,00 €		
SARS Appeville Annebault	300,00 €		
Comité de Jumelage Europe et Roumois	124,00 €		
Confrérie de Charité La Haye de Routot	150,00 €		
Amis des Monuments et Sites de l'Eure	20,00 €		
Image 27	5 500,00 €		
Association ARBRES	45,00 €		
Badminton club roumois	-		5
Association de Sauvegarde de la Faune du Roumois	50,00 €		
A.S. Routot	20 [€] /enfants 150,00 €		12
Comité des fêtes	600,00 €		
Ecole des Arts Bourg-Achard	-		2
Association LES AMIS DES IFS	900,00 €		
La Française Risloise	-		
Association « LE MUGUET »	-		
S.P.A.E. Evreux	-		
MFR Routot	-		1
Association Charline	-		
Les restos du cœur Evreux	-		
Les papillons blancs de Pont-Audemer	-		
CFA Val de Reuil	-		1
Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine	-		
Collège Le Roumois Bourg-Achard	-		2 voyages Barcelone
Divers	-		
TOTAL BUDGET	10 500,00 €	5 000,00 €	

Questions diverses

- Madame MURER Emilie lit au conseil municipal la lettre qui lui a été remise par un habitant de la commune.

Mr Paul BOISSARD, résident au 13, Grande Rue, demande la révision du refus d'accès à la parcelle cadastrée n° B 491 située derrière sa propriété cadastrée n° B 360.

Sa demande porte sur l'accessibilité par le parking de la voie privée appartenant à la commune, la parcelle été utilisé par Monsieur Paul Boissard pour y élever des animaux, ce que son état de santé ne lui permet plus. Il souhaite en faire profiter son petit-fils, pour lui permettre de faire construire une petite habitation.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la demande de Monsieur Boissard Paul avait été refusé car l'accessibilité par le parking dédié à la salle des fêtes, à la maison de l'ortie, à la maison du sabotier n'était pas possible.

Cela enlèverait des places de parking et pourrait engendrer d'autres demandes d'habitants.

Après en avoir débattu, le conseil municipal est à l'unanimité d'accord pour refuser la demande de Monsieur Boissard Paul.

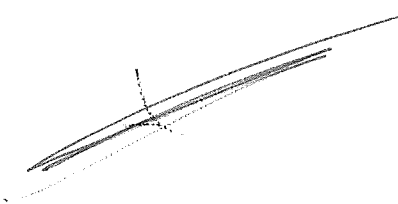
Un courrier va lui être envoyé pour lui notifier la décision.

La séance est levée à 20 h 30.

Procès-verbal arrêté le :

22 mai 2023

Signature du Secrétaire,



Signature du Maire,

Le Maire
Jacques BINET

